



26/06/2015

**Résolution pour l'adoption du rapport financier définitif 2014**

**Adoptée par la 9<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'AFAPDP le 26 juin 2015 à Bruxelles**

La 9<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP) approuve les comptes certifiés et le 8<sup>ème</sup> rapport financier définitif pour l'année 2014 présenté le 26 juin 2015 et annexé à la présente résolution.

## Annexe : 8<sup>ème</sup> rapport financier définitif 2014

### A. SYNTHÈSE

#### 1. Recettes stables par rapport à 2013 et conformes au prévisionnel

En 2014, les recettes s'élèvent à 101 000 euros (+4%/2013) et comprennent les subventions (aides publiques) et les cotisations d'adhésion des membres de l'association. L'AFAPDP a par ailleurs reçu une contribution complémentaire de 6 000 euros de la part de certains de ses membres pour le paiement des frais d'interprétation à la 36<sup>ème</sup> Conférence internationale des commissaires à la protection des données à Maurice (reversée ensuite au prestataire mauricien).

#### 2. Cotisations moins élevées que prévisionnel

Le montant des cotisations perçues en 2014 s'élève à 20 000 euros (22 600 euros en 2013 soit -11%). La différence s'explique par la variation du montant des cotisations de soutien plus ou moins élevées selon les années et la perte d'un adhérent entre 2013 et 2014. Le montant des cotisations perçues en 2014 est non seulement inférieur au montant perçu en 2013 mais également inférieur au montant prévisionnel pour 2014. En 2014, les cotisations représentent 20% des recettes (contre 23% en 2013).

La part des cotisations reste toutefois plutôt stable, alors qu'elle devrait augmenter chaque année grâce aux nouveaux adhérents et aux cotisations de soutien. En 2014, en plus des cotisations de base, l'AFAPDP a reçu trois cotisations de soutien pour un montant total de 650 euros. Ces versements additionnels sont un moyen d'augmenter les ressources propres de l'AFAPDP selon les moyens de chaque autorité (et non selon les critères économiques nationaux qui ne reflètent pas toujours la situation financière des autorités).

#### 3. Dépenses fixes stables par rapport à 2013 et conformes au prévisionnel

Les dépenses de l'AFAPDP sont réparties entre les dépenses fixes et les dépenses ponctuelles (par projet). Les dépenses fixes comprennent les charges salariales et sociales qui permettent à l'AFAPDP de disposer d'un secrétariat général permanent, les frais de fonctionnement et de gestion de l'association. Le niveau des dépenses fixes restent stable (+10%/2013). La variation des montants repose sur la hausse des charges sociales et des frais de gestion (honoraires, assurance, frais bancaires).

#### 4. Dépenses par projet moins élevées que prévisionnel (- 4 000 €)

Selon le plan d'action annuel et le budget prévisionnel pour 2014, une partie des dépenses est dédiée à la réalisation de projets de coopération entre les membres, d'actions institutionnelles et de partenariats. Les dépenses sont moins élevées que prévues étant donné la réattribution en cours d'année d'une partie des dépenses, suite à l'annulation des réunions prévues à Ouagadougou.

#### 5. Excédent : 9 000 € (- 30%/2013)

En 2014, le résultat net comptable s'élève à 9 000 euros (bénéfices) et le total du bilan s'élève à 80 000 euros – soit ce que possède l'AFAPDP au 31 décembre 2014. Sur ces 80 000 euros, 45 000 euros font partie de la réserve de l'AFAPDP. Les 35 000 euros restant servent au roulement de trésorerie (1<sup>er</sup> semestre de chaque année, dans l'attente de l'obtention des subventions de l'année suivante).

## B. BILAN COMPTABLE DETAILLE POUR 2014

1. Le bilan comptable est présenté à la 9<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'AFAPDP pour adoption.

	Prévisionnel 2014	Intermédiaire au 31/07/2014	Définitif au 31/12/2014	Définitif au 31/12/2013
<b>Recettes</b>				
Subventions	75 000 €	75 000 €	75 000 €	73 500
Cotisations	25 000 €	4 500 €	20 000 €	23 000 €
Autres			6 000 €* (contributions perçues pour le financement de l'interprétation à Maurice)	500 €
Total	100 000 €	79 500 €	101 000 €	97 000 €
<b>Dépenses</b>				
Fixes	53 000 €	26 000 €	50 000 €	50 000 €
Projets	46 000 €	18 500 €	42 000 €	33 500 €
Total	99 000 €	44 500 €	92 000 €	83 500 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>1 000 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>13 500 €</b>

2. Les comptes annuels ont été certifiés par le cabinet d'expertise comptable Bleu situé à Paris, en date du 20 février 2015. Les partenaires financiers de l'AFAPDP ont reçu une copie de l'attestation de certification des comptes annuels délivrée par le cabinet comptable.

### Description des recettes (produits d'exploitation)

3. Les subventions perçues par l'AFAPDP en 2014 : 75 000 euros

En 2014, l'AFAPDP a reçu deux subventions de 45 000 euros (Services du Premier ministre en France) et de 30 000 euros (OIF) – 9 000 euros versés en février 2014 au titre de la subvention pour 2013 et 21 000 euros versés en juillet 2014 au titre de la subvention pour 2014.

a) En 2014, pour la seconde année et suite à l'envoi d'une demande de subvention, l'AFAPDP et les Services du Premier ministre français ont signé une convention annuelle d'objectifs. Par cette convention, l'AFAPDP s'est engagée à organiser ses réunions annuelles, à publier et promouvoir le Guide pratique pour la consolidation de l'état civil, les élections et la protection des données, et à mettre en œuvre les résolutions de l'association dont la résolution sur l'encadrement des transferts au moyen des Règles contraignantes d'entreprise francophones (RCEF).

La contribution financière de l'administration s'élève à 45 000 euros versés à la signature de la Convention. L'AFAPDP a présenté, au printemps 2015, un compte rendu financier de l'utilisation de la subvention, les comptes annuels certifiés de l'Association pour l'année 2014 et le dernier rapport d'activité (2013-2014).

- b) L'AFAPDP et la Direction de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme de l'OIF ont signé un protocole d'accord soutenant la mise en œuvre du plan d'action de l'AFAPDP pour l'année 2014. Les missions de l'AFAPDP visées par le protocole étaient, en particulier :
- l'accompagnement d'États francophones souhaitant se doter d'une législation dans le domaine de la protection des données personnelles, ainsi que d'institutions en cours d'installation en vue d'un renforcement de leur capacité ;
  - la participation de représentants issus de pays du sud à la 8<sup>ème</sup> conférence francophone des commissaires à la protection des données membres de l'AFAPDP à Ouagadougou.

Suite au report des réunions à Ouagadougou et comme prévu par le protocole, l'AFAPDP a pu réutiliser une partie de la subvention initialement dédiée à la participation de représentants issus de pays du sud à la 8<sup>ème</sup> conférence francophone à Ouagadougou pour soutenir la participation de représentants de pays du sud à la 36<sup>ème</sup> Conférence internationale des commissaires à la protection des données et à la vie privée à Maurice (octobre 2014) et d'autres projets ponctuels de l'AFAPDP ou de ses membres (réalisation de supports de communication sur l'association ou la protection des données, diffusion des Guides pratiques pour la consolidation de l'état civil, les élections et la protection des données).

Le protocole d'accord prévoyait un versement total de 30 000 euros. La dernière tranche de 8 097 euros a été versée en janvier 2015, après la remise du rapport technique et financier final prévu par le protocole d'accord.

4. La part et le montant des subventions perçues par l'AFAPDP est stable depuis 2011. Les partenaires financiers de l'AFAPDP ont jusqu'à présent renouvelé leur subvention et accordé leur confiance à l'association. Cette relation de confiance repose sur les plans d'action et budgets prévisionnels préparés au préalable par le bureau et « approuvés » par les partenaires ; et sur les comptes rendus stricts d'utilisation des subventions qui leur sont remis en chaque fin d'année. Ces partenaires incitent à poursuivre les types d'action déjà mis en œuvre mais invitent aussi à garder à l'esprit que les subventions publiques peuvent varier en fonction des situations et politiques économiques des gouvernements ou organisations.

5. Les cotisations des membres en 2014 : 20 035 euros

Les cotisations d'adhésion sont la deuxième source de revenus de l'AFAPDP. Ces cotisations sont nécessaires au fonctionnement et à la gestion de l'AFAPDP. Comme rappelé tous les ans dans les appels à cotisation envoyé par la secrétaire générale, chaque contribution compte. Finalement, 15 autorités ont répondu à l'appel à cotisation lancé en juin 2014.

1. Albanie : Commissariat à la protection des données personnelles
2. Andorre : Agence de protection des données personnelles
3. Belgique : Commission de la protection de la vie privée
4. Bénin : Commission nationale de l'informatique et des libertés
5. Burkina Faso : Commission de l'informatique et des libertés
6. Canada : Commissariat à la protection de la vie privée
7. France : Commission nationale de l'informatique et des libertés
8. Gabon : Commission nationale de protection des données à caractère personnel
9. Maroc : Commission nationale de protection des données personnelles
10. Maurice : Commissariat à la protection des données personnelles
11. Monaco : Commission de contrôle des informations nominatives

12. Québec : Commission d'accès à l'information
13. Sénégal : Commission nationale de protection des données personnelles
14. Suisse : Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence
15. Tunisie : Instance nationale de protection des données personnelles

6. La répartition géographique des membres adhérents est la suivante (différence en 2014 et 2013) :
  - Europe : 6 adhérents (-1)
  - Amérique du nord : 2 adhérents (=)
  - Afrique : 7 adhérents (=)
  - Asie : 0 adhérent (=)
7. En 2014, les principaux contributeurs (> 1 000 euros) sont les autorités de Belgique, Canada, France, Québec et Suisse. La majorité des contributions s'élève à 600 euros. Les autorités du Burkina Faso, du Maroc et de Suisse ont versé une cotisation de soutien, en plus de leur cotisation annuelle de base.
8. La marge de progression du nombre d'adhérents, et donc du montant des cotisations, est encore importante. Depuis l'adoption du barème des cotisations en 2009 (basé sur les critères de richesse et de population pour les pays les plus riches), le barème des cotisations a été révisé une fois en 2011 et est mis à jour chaque année (en cas de changement du niveau de richesse ou de hausse de la population). Les ressources liées aux cotisations sont encore fragiles et minoritaires dans le budget total de l'AFAPDP.

Evolution du montant des cotisations perçues et des adhérents depuis 2008 :

9. L'AFAPDP perçoit des cotisations chaque année depuis 2008. Les autorités des 23 pays suivants ont déjà adhéré au moins une fois à l'AFAPDP : Albanie, Andorre, Belgique, Bénin, Burkina Faso, Cambodge, Canada, France, Gabon, Grèce, Luxembourg, Macédoine, Maroc, Maurice, Monaco, Nouveau-Brunswick, Pologne, Québec, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Suisse, Tunisie. Le plus petit montant perçu s'élève à 5 800 euros avec 14 adhérents (2008, avant la révision du barème) et le plus grand à 21 680 euros avec 16 adhérents (2012). On peut se demander : pourquoi certaines autorités n'ont pas renouvelé leur adhésion ? Que pouvons-nous proposer aux autorités des pays francophones qui n'ont encore jamais adhéré à l'AFAPDP (pour rappel, 50 pays francophones disposent d'une loi de protection des données personnelles) ?

#### 10. Les frais d'inscriptions aux conférences de l'AFAPDP

Depuis 2012, les participants aux réunions de l'AFAPDP (hors représentants des autorités cotisantes et l'OIF et ses opérateurs) doivent s'acquitter de frais d'inscription de 50 euros. Chaque année, l'AFAPDP perçoit donc des recettes supplémentaires liées à l'organisation de ses conférences dont le montant varie de 300 à 480 euros (2012 et 2013). Les frais d'inscription perçus en 2014 ont été remboursés ou reportés pour 2015.

#### **Description des dépenses (charges d'exploitation)**

11. Chaque année, les frais de l'AFAPDP sont répartis entre :
  - Les frais fixes : les charges salariales et sociales, l'assurance, les honoraires du cabinet comptable, prestations bancaires, impôts et taxes.
  - Les frais liés à la réalisation des projets.

12. En 2014, les frais de personnel et les frais fixes s'élèvent à 54 553 euros soit 55% des dépenses (+ 2000 €/2013). Ces frais sont couverts notamment par la subvention des Services du Premier ministre français et les ressources propres de l'AFAPDP (les cotisations).
13. Les frais de fonctionnement de l'AFAPDP sont globalement pris en charge par la Commission nationale de l'informatique et de libertés (CNIL) en France, qui assure le secrétariat général de l'AFAPDP depuis sa création en 2007. La CNIL apporte un soutien matériel indispensable au fonctionnement de l'association : prêt de locaux, matériel, connexions, fournitures, etc.
14. La Commission d'accès à l'information (CAI) du Québec a également mobilisé des ressources humaines internes pour une partie de la gestion administrative, pour la préparation des réunions du bureau et des réunions et activités de l'AFAPDP.
15. En 2014, le bureau de l'AFAPDP s'est réuni à quatre reprises le 6 février, le 26 mai, le 5 septembre et le 27 novembre, par le biais d'une conférence téléphonique d'une durée de 1h15 à 1h45. Les frais d'organisation de ces réunions ont été pris en charge par chacun des participants.
16. Les communications de documents entre les membres du bureau et avec les membres de l'Association ont été assurées le plus souvent par voie électronique et, le cas échéant, ont été pris en charge par le secrétariat général de l'AFAPDP.
17. Les frais liés à la réalisation de projets en 2014 s'élèvent à 37 722 euros soit 45% des dépenses. Les frais sont couverts principalement par la subvention de l'OIF, et par la subvention des Services du Premier ministre en France. Les principaux postes de dépense liés à la réalisation des actions de l'AFAPDP en 2014 sont :

Participation des représentants francophones à la 36 <sup>ème</sup> Conférence internationale des commissaires à la protection des données à Maurice (octobre) dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 prises en charge de représentants</li> <li>- Frais d'interprétation</li> <li>- Frais d'organisation des réunions</li> </ul>	18 779 €
Formation des représentants francophones sur les RCEF en France (juillet) dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7 prises en charge de représentants</li> <li>- Frais d'organisation de la réunion</li> </ul>	7 351 €
Frais engagé pour l'organisation des réunions à Ouagadougou (non remboursés)	3 400 €
Participation aux réunions du T-PD et du Cahdata au Conseil de l'Europe à Strasbourg dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 prise en charge</li> </ul>	1 276 €
Partenariats francophones dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre avec le RECEF</li> <li>- Envoi du Guide pratique pour la consolidation de l'état civil, des élections, et la protection des données</li> </ul>	1 217 €
Renouvellement de la campagne « Internet : c'est moi qui décide »	633 €
Blog et supports de communication	2 200 €
Fournitures et divers	2 866 €

18. Une description détaillée des projets est disponible dans les rapports moraux de l'AFAPDP pour 2013 et 2014. Dans tous les cas, les dépenses par projet sont définies en début d'année dans le plan d'action annuel de l'AFAPDP, présenté aux partenaires financiers. Les projets principaux (réunions annuelles, actions coordonnées) reçoivent un budget déterminé. Une part des dépenses évolue au cours de l'année, en fonction des demandes et des événements qui concerne l'association. Chaque année, les membres de l'AFAPDP sont invités à proposer des projets pour l'association : des projets au bénéfice de leur autorité nationale, mais aussi des projets au bénéfice de l'ensemble des membres et du réseau.